Programme de formation Habilitation électrique NFC 18-550 – Véhicules/engins électrique. Préparation à l'habilitation correspondant au(x) symbole(s) B1VL / B2VL / BCL / BRL.

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE :
Formation théorique et pratique définie selon la norme NF C 18-550.
La durée recommandée pour réaliser ce module est de 14h00
Incluant à minima 2h00 de pratique sur VEHICULE /ENGIN.
Échange thématique des expériences, des pratiques visant à mettre à jour les synergies et à nourrir des réflexions consensuelles

PROGRESSION PÉDAGOGIQUE
• Localiser les sources électriques sur les véhicules/engins pouvant être source de risque électrique (générateur, pièces nues, câbles de puissance ou canalisation électrique isolée
• Mettre en œuvre les règles élémentaires de prévention du risque électrique

Pour les exécutants :
> Respecter les instructions données par le chargé de travaux
> Rendre compte de son activité

Pour le chargé de travaux :
> Identifier le chargé d'exploitation électrique et échanger les informations nécessaires
> Respecter les instructions données par le chargé d'exploitation électrique ou le chargé de consignation
> Rendre compte de son activité

Pour le chargé de consignation :
> Identifier le chargé d'exploitation électrique, le chargé de travaux, le chargé de réparation et échanger les informations nécessaires
> Respecter les instructions données par le chargé d'exploitation électrique et rendre compte de son activité.

Pour le chargé d'intervention :
> Identifier le chargé d'exploitation électrique, le chargé de travaux, le chargé de réparation et échanger les informations nécessaires.
> Respecter les instructions données par le chargé d'exploitation électrique et rendre compte de son activité.

• Analyser le risque électrique
• Organiser, délimiter, et signaler la zone de travail (pour le B2L/B2VL/BRL)
• Éliminer un risque de présence de tension dans la zone 4, par la pose d'un dispositif isolant tel qu'une nappe isolante (pour B1VL/B2VL/BRL)
• Respecter et faire respecter la zone de travail
• Rédiger les documents applicables dans le cadre de travaux (pour le BCL/B2L/B2VL/BRL)
• Vérifier et compléter l'attestation de consignation (pour le B2L et B2VL)
• Identifier, vérifier et utiliser le matériel et outillage appropriés
• Identifier les équipements électriques et zones d'environnement objet des travaux (domaine de tension, zone d'environnement, etc…)
• Respecter et faire respecter les règles et les instructions de sécurité
• Effectuer des travaux hors tension avec ou sans voisinage (zone 1 pour B1L et B2L / zone 4 pour B1VL et B2VL)
• Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée
• Intervention en phase de conception, de retouche ou en cours de phase de fabrication d'un véhicule/engin (BRL)
• Intervention et dépannage sur défaut (BRL)
• Consigner pour son propre compte (BRL)
• Appliquer les procédures et consignes en cas d'accident ou d'incendie dans un environnement électrique

CADRE RÉGLEMENTAIRE :
Art. R4544-10 :
Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.
L'employeur délivre, maintien ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.
Décret n°2010-1118 du 22/09/10 :
Art. R4535-12 du code du travail
Art. R4544-9 du code du travail

OBJECTIFS :
• Localiser les sources électriques sur les véhicules/engins pouvant être source de risque électrique comme : générateur, pièces nues, câbles de puissance ou canalisation électrique isolée
• Mettre en œuvre les règles élémentaires de prévention du risque électrique

PUBLIC CONCERNÉ :
Personnel devant effectuer (B1VL) ou diriger des travaux (B2VL) à caractère électrique (Opérations sur les parties actives, la continuité des masses, leurs isolants) sur des véhicules/engins électrique ou hybride.
Personnel devant consigner (BCL) un équipement électrique pour la protection des exécutants ou pour soit même (BRL).
Personnel devant intervenir en phase de conception (bureaux d'études et essais) ou de retouche ou en cours de phase de fabrication d'un véhicule/engin électrique ou hybride.
Les stagiaires doivent opérer sur ou dans l'environnement des équipements électriques type véhicule électrique ou hybride.
Mise à disposition d'un véhicule / engin électrique ou hybride

PRÉREQUIS :
Maitriser (parler, lire et écrire) la langue française
Chaque stagiaire devra disposer de ses EPI : Gants isolants (EN 60903), écran facial (EN 166 Classe optique 2-1.2) et un Vérificateur d'Absence de Tension (V.A.T. EN 61243-3)

DURÉE : de 1 à 2 jours.

NOMBRE DE CANDIDAT : de 1 à 10 stagiaires

TARIFS : à partir de 75 euros.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :
Formation en groupe, en présentiel parcours individualisé selon niveau, expérience (cf. convention ou contrat de formation joint). Inscription préalable 24h à l'avance (sous réserve des places disponible).
Nous proposons des formations Inter tous les mois dans nos centres de formation et nous sommes en mesure de répondre de manière très réactive pour une formation Intra (en 24h selon disponibilité).

ACCÈSSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPÉES :
Tous nos centres sont ERP, accessibles aux PMR. FORQA est à la disposition des personnes en situation d'handicap pour étudier les possibilités de mises en œuvre de la formation, le cas échéant les orienter vers nos partenaires.

CONTACT : Pour plus d'informations veuillez contacter votre Conseiller formation ou rendez- vous sur le site www.forqa-groupe.com.

Programme de formation Habilitation électrique NFC 18-550 – Véhicules/engins électrique. Préparation à l'habilitation correspondant au(x) symbole(s) B1VL / B2VL / BCL / BRL.

Depuis le 1er juillet 2011, l'habilitation électrique est une exigence réglementaire pour tous les travailleurs qui effectuent des opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage. L'équipement électrique des véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une source d'énergie embarquée fait partie de ces installations.

Formation à la sécurité préalable à l'habilitation :
La formation préalable à l'habilitation du travailleur correspond au 9e principe général de prévention et prend en compte l'ensemble de ces principes. Elle concrétise l'obligation générale de formation à la sécurité prévue par l'article L 4141-2 du Code du travail et porte sur les conditions d'exécution du travail en application de l'article R. 4141-13.

Application des principes de prévention :
Les opérations doivent être effectuées dans le respect des principes de prévention (1).
En application de ces principes, il convient en premier lieu d'éviter les risques. En conséquence, chaque fois que possible, les travaux doivent être réalisés hors tension ou à défaut en supprimant le voisinage avec les pièces nues sous tension et cela conformément à l'article R. 4544-4 du Code du Travail.
(1) Les principes généraux de prévention sont donnés à l'article L. 4121.2 du Code du Travail.

LIEU : Intra.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES :
En intra sur le site de votre choix :

Fourni par votre entreprise :
Une salle de formation équipée de tables, chaises et tableau blanc (ou Paperboard)
Mise à disposition d'un véhicule / engin électrique ou hybride avec les EPI adapté par stagiaire : Gants isolants (EN 60903), écran facial (EN 166 Classe optique 2-1.2) et un Vérificateur d'Absence de Tension (V.A.T. EN 61243-3)

Fourni par FORQA FORMATION :
Un ordinateur, un vidéo projecteur ainsi qu'un stylo et un support stagiaire par participant.

MODALITÉS D'ÉVALUATIONS D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA FORMATION ET/OU DE L'EXAMEN :
Test des savoirs et savoir-faire définis par la norme

FORMALISATION À L'ISSUE DE LA FORMATION (diplôme, certificat, attestation…)
Obtention d'une attestation de formation, d'un avis après formation et titre pré rédigé adressés à l'employeur.
Délivrance d'un certificat de réalisation à la fin de la formation.